

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **lundi 17 mars à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Sébastien Bélair  
Jean-Noël Leduc  
Jean-François Rompré  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION DES EMPLOIS ET DES NOUVELLES GRILLES SALARIALES
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
  - 5.1. Fonds Denise Poulin Marcotte;
  - 5.2. Appui à la Ville de Blainville dans le dossier Stablex.
6. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 6.1. Baux avec 9474-6476 Québec inc. (Les excursions l'air du lac) et 9205-5425 Québec inc. (Planche volante Memphrémagog);
  - 6.2. Entente avec Pub le Chalet inc.
7. FINANCES
  - 7.1. Mesure en matière de gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local dans un contexte de tarifs douaniers américains;
  - 7.2. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté;
  - 7.3. Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion 6 roues.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 8.1. Entente de règlement hors cour.
9. RESSOURCES HUMAINES
  - 9.1. Adoption du plan d'évaluation des emplois et des nouvelles grilles salariales.

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
    - 10.1. Prolongement de la rue du Coudrier.
  11. AFFAIRES NOUVELLES
  12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
  13. QUESTIONS DES CITOYENS
  14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
  15. LEVÉE DE LA SÉANCE
- 

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 044-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec la modification suivante :

- a) Retrait du point :

5.2 Appui à la Ville de Blainville dans le dossier Stablex.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse répond à une question concernant l'ordre du jour.

L'intervenant est :

- M. Pierre Charrette :
  - Retrait du point 5.2.

3. PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION DES EMPLOIS ET DES NOUVELLES GRILLES SALARIALES

M. Bertrand Bilodeau, conseiller, assisté de Mme Julie Jutras, directrice des Ressources humaines, présente les résultats du projet d'évaluation

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

des emplois des employés syndiqués et le projet de mise au marché des employés cadres et non syndiqués.

Madame la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard de la présentation.

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charette :
  - Impacts financiers des charges sociales, dont le fonds de pension.
- M. Michel Raymond :
  - Rattrapage salarial;
  - Maintien sur l'équité salariale;
  - Augmentation de la masse salariale;
  - Accompagnement par des experts en rémunération.
- M. Robert Ranger :
  - Comparaison de salaires avec des compagnies privées.
- M. Wadie Jaafar :
  - Travailleurs étrangers à la Ville.

### **4. 045-2025 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 mars 2025 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5. CONSEIL MUNICIPAL**

#### **5.1. 046-2025 Fonds Denise Poulin Marcotte**

ATTENDU QU'en 2017, le comité du Tournoi de golf du conseil municipal a créé le fonds Denise Poulin Marcotte;

ATTENDU QUE ce fonds rend hommage au travail qu'a accompli la première femme à accéder au conseil municipal de Magog en 1994 en remettant, chaque année, une somme de 500 \$ à une personne qui exerce un métier ou une discipline sportive, qui est non conventionnel;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures prenait fin le 31 janvier 2025 et que ces dernières ont été analysées par le Comité du Tournoi de golf du conseil municipal;

ATTENDU QUE la candidature retenue est celle de Mme Alexandra Goulet, qui exerce le métier de trappeuse urbaine, un métier non traditionnel qui contribue à la cohabitation respectueuse entre les humains et la faune sauvage;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog verse 500 \$ à Mme Alexandra Goulet dans le cadre du Fonds Denise Poulin Marcotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. Point retiré.

### 6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. 047-2025    Baux avec 9474-6476 Québec inc. (Les excursions l'air du lac) et 9205-5425 Québec inc. (Planche volante Memphrémagog)

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, des baux relatifs à la location d'espaces au quai MacPherson avec les entreprises suivantes :

- a) 9474-6476 Québec inc. (Les excursions l'air du lac) pour l'emplacement n° 2 et les locaux n° 4E et n° 4C dans le bâtiment secondaire de service, situé sur la partie terrestre du quai MacPherson pour son activité de guide de pêche et d'excursions en bateau;
- b) 9205-5425 Québec inc. (Planche volante Memphrémagog) pour les emplacements n° 1 et n° 8 et le local n° 4D et n° 4C dans le bâtiment secondaire de service, situé sur la partie terrestre du quai MacPherson pour ses activités de planches volantes et de locations de motomarines.

Les montants annuels pour le coût des loyers sont :

9474-6476 Québec inc. (Les excursions l'air du lac) :

Année	Emplacement N° 2	Local N° 4E	Total avant taxes
2025	2 030 \$	320 \$	2 350 \$
2026	2 085 \$	325 \$	2 410 \$
2027	2 140 \$	330 \$	2 470 \$

9205-5425 Québec inc. (Planche volante Memphrémagog) :

Année	Emplacement N° 1	Emplacement N° 8	Local N° 4D	Total avant taxes
2025	2 030 \$	2 910 \$	320 \$	5 260 \$
2026	2 085 \$	2 980 \$	325 \$	5 390 \$
2027	2 140 \$	3 050 \$	330 \$	5 520 \$

Ces baux ont une durée approximative de trois (3) ans commençant le 15 mai 2025 et se terminant le 15 octobre 2027.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ces baux ne sont pas renouvelables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. 048-2025 Entente avec Pub le Chalet inc.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant l'exploitation d'un casse-croûte et d'un bar à l'aréna de Magog avec Pub le Chalet inc.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités de l'exploitation du casse-croûte et du bar à l'aréna de Magog pour la saison hivernale 2024-2025. Elle vise à garantir la continuité des services de restauration et de service de boissons pour les usagers de l'aréna et à encadrer la gestion de ces services par l'exploitant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7. FINANCES

- 7.1. 049-2025 Mesure en matière de gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local dans un contexte de tarifs douaniers américains

ATTENDU QUE l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis pourrait occasionner des dommages significatifs à l'économie locale;

ATTENDU QUE pour réduire ce risque, il est primordial de réduire la dépendance à l'approvisionnement et au marché américain;

ATTENDU QU'un soutien financier aux entreprises locales sera nécessaire pour qu'elles puissent diversifier les marchés d'exportation et pour renforcer les chaînes d'approvisionnement québécoises;

ATTENDU QU'à l'instar du gouvernement du Québec, la Ville de Magog souhaite être en mesure de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog adopte des mesures en matière de gestion contractuelle afin de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.2. 050-2025 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

ATTENDU QUE certains engagements et certains projets prévus au budget de fonctionnement 2024 n'étaient pas terminés à la fin de l'exercice financier 2024;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de réaliser ces dépenses en 2025;

ATTENDU QUE la Ville a reçu des demandes d'aide financière dans le cadre du Règlement 2864-2022 concernant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog;

ATTENDU QU'aucune somme n'est prévue au budget 2025 pour financer ces dépenses;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog affecte l'excédent accumulé de la Ville, d'un montant de 972 250 \$ pour financer les dépenses de fonctionnement et les projets de 2024 à terminer en 2025, tel qu'indiqué au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3. 051-2025 Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion 6 roues

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition et la livraison d'un camion 6 roues, 4 x 4 avec équipement pour le déneigement;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes
Robitaille Équipement inc.	272 447,70 \$
Les Camions Inter Estrie (1991) inc.	299 009,93 \$

ATTENDU QUE la soumission de Les Camions Inter Estrie (1991) inc. est jugée non conforme;

ATTENDU QUE Robitaille Équipement inc., est le seul soumissionnaire conforme;

Il EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le contrat pour l'acquisition et livraison d'un camion 6 roues, 4 x 4 avec équipement pour le déneigement soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Robitaille Équipement inc., pour un total de 272 447,70 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-160-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 4 mars 2025.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 8.1. 052-2025 Entente de règlement hors cour

ATTENDU QU'en 2000, Gestion Poirier s.e.n.c. et l'ancien Village d'Omerville, maintenant devenu la Ville de Magog, ont signé une entente portant sur des travaux municipaux en lien avec l'aménagement du lot 3 090 186 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit une partie du boulevard Poirier situé perpendiculairement à la rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE cette entente prévoit qu'à la fin des travaux, Gestion Poirier s.e.n.c. s'engage à céder pour 1 \$, les infrastructures et le lot ainsi aménagés;

ATTENDU QUE depuis 2001, la Ville de Magog effectue les travaux de voirie et entretient les infrastructures municipales ainsi aménagées;

ATTENDU QUE depuis, les parties ont un litige quant au transfert de propriété et quant à l'obligation qu'aurait ou non la Ville de Magog de verser des quotes-parts à Gestion Poirier, s.e.n.c.;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a déposé en 2022 une demande introductory d'instance dans le dossier 450-17-008434-228 afin de se faire reconnaître propriétaire du lot;

ATTENDU QUE les parties ont réglé une partie du litige et que Gestion Poirier, s.e.n.c. accepte de céder le lot;

ATTENDU QUE sans admission de quelque nature que ce soit, mais dans le seul but d'éviter les frais d'un procès, les parties ont convenu de régler hors cour partiellement ce dossier;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le document de transaction à intervenir entre les parties, constatant l'entente et mettant partiellement fin au litige.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la cession ci-dessus mentionnée, dont notamment, mais sans limitation l'acte de cession notarié du lot 3 090 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead pour la somme de 1 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. RESSOURCES HUMAINES

#### 9.1. 053-2025 Adoption du plan d'évaluation des emplois et des nouvelles grilles salariales

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE la Ville doit se conformer aux obligations de la *Loi sur l'équité salariale*;

ATTENDU QUE le plan d'évaluation et de classification des emplois actualisé est réputé faire partie intégrante de la convention collective des employés manuels et de bureau et doit être adopté;

ATTENDU QUE de nouvelles grilles salariales pour les employés manuels et de bureau doivent être adoptées pour les années 2021 à 2025 inclusivement;

ATTENDU QU'afin de demeurer un employeur attractif, la Ville souhaite revoir le positionnement des salaires au marché des employés cadres et non-syndiqués à tous les 3 ans;

ATTENDU QUE le dernier exercice de repositionnement des salaires au marché des employés cadres et non-syndiqués a été fait en octobre 2021;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être cohérente avec la Planification stratégique de la Ville;

**IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte**

Que le plan d'évaluation et de classification des emplois ainsi que les nouvelles grilles salariales des employés manuels et de bureau soient adoptés tels que présentés;

Que le recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués préparé par Mme Julie Jutras, directrice des Ressources humaines le 17 mars 2025 afin notamment d'y intégrer les nouvelles grilles salariales des employés cadres et non syndiqués soit adopté;

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'Avenant 5 au contrat de travail entre la Ville de Magog et le directeur général ainsi que l'Avenant 1 au contrat de travail entre la Ville de Magog et la directrice générale adjointe;

Que des ajustements rétroactifs 1<sup>er</sup> octobre 2024 soient versés aux employés cadres et non syndiqués visés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **10.1. 054-2025    Prolongement de la rue du Coudrier**

ATTENDU QUE le 5 septembre 2024, Mme Manon Nadeau-Dostie a déposé au nom de Domaine Magog inc. une requête pour le prolongement de la rue du Coudrier, lequel projet nécessite la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE ce projet vise spécifiquement les lots 4 227 376, 4 227 499 et 4 227 519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et prévoit la construction de 19 habitations unifamiliales isolées situées en bordure de la rue du Coudrier et desservies par un bassin de rétention;

ATTENDU QUE le bassin de rétention sera construit sur les lots 4 951 029, 4 951 030, 4 951 038, 4 951 039 et 4 227 393 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une requête d'ouverture de rue nécessite l'obtention, par le promoteur, d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU QUE pour les fins de la délivrance d'une telle autorisation ministérielle, la Ville de Magog doit préalablement s'engager à acquérir le système d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour la rue projetée, le tout en vertu du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, r.17.1);

ATTENDU QUE la réalisation des travaux est assujettie à la conclusion préalable d'une entente promoteur entre la Ville de Magog et Domaine Magog inc. en vertu du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, notamment, pour le bassin de rétention;

**IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté**

Que la Ville de Magog s'engage, conditionnellement à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux et leur réalisation complète et conforme, à acquérir les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour la rue projetée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet

**12. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun dépôt.

**13. QUESTIONS DES CITOYENS**

**Questions d'intérêt particulier**

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Charette :
  - Dégât d'eau à la bibliothèque Memphrémagog.
- Mme Lise Messier :
  - Logement social sur l'ancien terrain de la CS Brooks;
  - Nombre de logements permettant la location à court terme au centre-ville de Magog.

### Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charette :
  - Appui à la Ville de Blainville dans le dossier Stablex;
  - Service GO accessible via le Portail citoyen;
  - Authentification par reconnaissance faciale du Portail citoyen Magog;
  - Utilisation du glyphosate sur le territoire.
- M. Michel Raymond :
  - Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion 6 roues;
  - Entente avec Pub le Chalet inc.;
  - Location à court terme.
- Mme Lise Messier :
  - Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion 6 roues;
  - Arrosage des entrées de cour avec de l'eau potable.
- M. Robert Ranger :
  - Achat local;
  - Exigence du plus bas soumissionnaire conforme dans les appels d'offres;
  - Projet Ralph condos locatifs.
- M. Vincent Jacques :
  - Constats d'infraction pour le stationnement de nuit.
- M. Jérémie Balleux
  - Pavage de la rue Norbel.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

**14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Josée Beaudoin. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**15. 055-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 18.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Mairesse

---

Greffière